

Ville de CHAMPHOL

28300

Conseil Municipal

Séance du

21 MAI 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil Municipal**, le 21 mai 2008 à 20 heures 30 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur **Christian GIGON**, **Conseiller Général** - **Maire**.

Etaient présents :

Monsieur Christian **GIGON**, **Maire**,

Monsieur Didier **HERCHE**, Madame Patricia **LACROIX**, Monsieur Jacky **STIVES**, Madame Martine **DEGRAIN**, Monsieur André **TAILLANDIER**, Monsieur Patrick **BEUGER**, **Adjoint**.

Madame Mireille **GILLON**, Monsieur Rémi **NOIRE**, Monsieur Erik **BAUDRY**, Madame Catherine **LABBEY**, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Nicole **BARENTON**, Isabelle **HUBERT-HAURANT**, Isabelle **VAN PRAET-KERVILLE**, Janine **LAMIRAULT**, Djamila **GAULUPEAU**, Françoise **PREVOTAT**

Messieurs Daniel **MASSON**, Alain **ELIE**, Freddy **LOZANO**, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir : Monsieur Christian **MALHERBE** donne pouvoir à Monsieur Christian **GIGON**

Excusés : Messieurs Claude **MOREAU**, Guy **GUILLE**

Secrétaire de séance : Monsieur Didier **HERCHE**

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : le 14 mai 2008.

Les procès verbaux des réunions du Conseil Municipal des 15 et 19 mars 2008 sont approuvés.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs : néant

A / FINANCES

- a/ 1 - Décision modificative : opération 9101.
- a/ 2 - PREFECTURE : Dotation nationale de péréquation.
- a/ 3 - Retiré de l'ordre du jour.
- a/ 4 - Retiré de l'ordre du jour
- a/ 5 - Régies de recettes municipales : simplifications.
 - a/ 5-1 - Fermetures des régies de recettes.
 - a/ 5-2 - Création de deux régies de recettes principales.
- a/ 6 - SAS NATURAL : convention d'entretien des espaces verts de la POTENCE SUD.
- a/ 7 - ESPACE JEAN MOULIN : Tarif spécial pour les Assemblées générales de mutuelles et d'administrations.
- a/ 8 - PREFECTURE : montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2007.
- a/ 9 - PREFECTURE : montant de l'astreinte administrative.

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- b/ 1 - Renouvellement d'un emploi saisonnier d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.
- b/ 2 - Renouvellement d'un emploi saisonnier d'Adjoint technique 2^{ème} classe.
- b/ 3 - ILOT BLEU : Reprise à temps plein - Madame Delphine RIVIER.
- b/ 4 - Indemnité forfaitaire pour une stagiaire de l'Îlot Bleu.
- b/ 5 - PEP 28 : compte de résultat 2007 - CLSH 6-12 ans.
- b/ 6 - Tarifs de l'accueil de loisirs 6-12 ans.
- b/ 7 - TRIBUNAL POUR ENFANTS DE CHARTRES : Travaux d'Intérêt Généraux.
- b/ 8 - Etablissement de la liste préparatoire relative au Jury d'assises.

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

- c/ 1 - LOTISSEMENT « CLOS PATY » : avenant à la convention publique d'aménagement.
- c/ 2 - CHARTRES METROPOLE : acte administratif pour la cession des parcelles AM 10-81 et 83.
- c/ 3 - RUE DES GRANDES PLANTES : acquisition des parcelles AP 189 et AP 190.
- c/ 4 - MAIRIE et ECOLES : lancement d'un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.
- c/ 5 - SEIPC : arrêté préfectoral pour la modification des statuts.
- c/ 6 - VILLE DE LEVES : révision du PLU.
- c/ 7 - Prêt de radars informatifs à la Ville de Lèves.

c/ 8 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) : préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

d/ 1 - Concours « Maisons fleuries » 2008.

d/ 2 - LIGUE CONTRE LE CANCER : demande de location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux.

d/ 3 - COMITE DES FÊTES : remerciements pour la subvention.

d/ 4 - Etablissement Français du Sang (EFS) : Remerciements concernant la collecte du 19 mars 2008.

d/ 5 - METEO-FRANCE : fermeture des centres départementaux.

d/ 6 - Hommage à Monsieur Marcel BORDERON.

d/ 7 - PREFECTURE : extension de l'agrément de l'auto-école TICOT.

d/ 8 - CGT : information sur un projet SNCF d' Equipement à agent seul sur les TER Paris Chartres-Le Mans.

d/ 9 - AFPA Région Centre : situation de l'organisme de formation.

d/ 10 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE : cérémonie commémorative des policiers morts pour la France.

d/ 11 - Félicitations de Monsieur STIPON

d/ 12 - Affaires diverses et questions diverses.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire épingle sur le revers des vestes de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux un « pin's » représentant la cocarde tricolore et indiquant leurs qualités : Adjoints, conseillers.

Monsieur le Maire : « je vous précise que les projets de délibération a3 et a4 sont retirés de l'ordre du jour de ce présent conseil en raison d'attentes d'informations complémentaires sur l'entretien des chaufferies des écoles du péri-scolaire et de la Mairie et sur la reprise d'une analyse des propositions des fournisseurs de matériel informatique (Mairie et Ecole) »

« A compter du 1^{er} septembre 2008 , l'Ecole de la Mihoue sera dirigée par un nouveau directeur , Monsieur Jean KLEIN l'actuel directeur ayant sollicité une autre affectation ».

« D'autre part, le car acheté au Conseil Général est actuellement chez PLD afin de recevoir sa peinture extérieure de couleur blanche ».

A / FINANCES

a/ 1 - Décision modificative : opération 9101.

Vu l'insuffisance de crédits à l'opération « Service voirie » n°9101,

Vu les crédits disponibles à l'opération «Champs Brizards» n°9611 et non nécessaires provisoirement,

Vu la nécessité d'équilibrer le budget 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter les montants suivants aux programmes mentionnés ci-dessous

Opération 9611 Article 2135 Fonction 0	Opération 9101 Article 2152 Fonction 8
- 9 110,00 €	+ 9 110,00 €

Monsieur Christian GIGON : « **crédit nécessaire pour acheter les panneaux nécessaires au carrefour Campo Fauni et pour les nouvelles rues de la Commune** »

a/ 2 - PREFECTURE : Dotation nationale de péréquation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Préfecture en date du 17 avril 2008 concernant la Dotation Nationale de Péréquation pour l'année 2008 dont le montant est de **105 600 Euros**.

a/ 3 - RESTAURANT SCOLAIRE : contrat d'entretien des installations de chauffage.

Retiré de l'ordre du jour

a/ 4 - Renouvellement du matériel informatique de la Mairie.

Retiré de l'ordre du jour

a/ 5 - Régies de recettes municipales : simplifications.

a/ 5-1 - Fermetures des régies de recettes.

Vu la création au fil des années de **11 régies** gérées par la Commune,

Vu la préconisation de Monsieur le Trésorier Principal de Chartres Banlieue,

Vu la possibilité de regrouper ces régies en deux régies principales gérées par deux régisseurs différents,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de supprimer** les régies de recettes pour le paiement de la location de la salle Louis Blériot et la Halle des sports, des salles municipales, du matériel communal, les frais de reprographie, les photocopies, le droit de place du marché municipal, les frais de publicité des annonceurs du bulletin municipal, la halte-garderie, le restaurant scolaire, l'étude surveillée et le Périscolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

a/ 5-2 - Création de deux régies de recettes principales.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la nécessité de mettre en place deux régies :

- L'une pour le paiement de la location de la salle Louis Blériot et la Halle des sports, les frais de reprographie, les photocopies, le droit de place du marché municipal, les frais de publicité des annonceurs du bulletin municipal et la Halte-garderie,
- L'autre pour le paiement de la location des salles municipales, du matériel communal, le restaurant scolaire, l'étude surveillée et le Périscolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de créer** une régie de recettes pour le paiement de la location de la salle Louis Blériot et la Halle des sports, les frais de reprographie, les photocopies, le droit de place du marché municipal, les frais de publicité des annonceurs du bulletin municipal et la Halte-garderie,
- **DECIDE de créer** une régie de recettes pour le paiement de la location des salles municipales, du matériel communal, le restaurant scolaire, l'étude surveillée et le Périscolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

a/ 6 - SAS NATURAL : convention d'entretien des espaces verts de la POTENCE SUD.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 1997 autorisant la signature de la convention d'entretien des espaces verts de la Potence Sud,

Vu le changement de propriétaire, la SAS NATURAL ayant remplacé la SA NEPALI,

Vu l'accord de la SAS NATURAL de confier aux Services Techniques Municipaux l'entretien des Espaces Verts pour un coût annuel de 3 300 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la prise en charge technique de l'entretien des Espaces Verts de la POTENCE SUD entre le chemin rural n°43 et les places de stationnement du Centre Commercial par les Services Techniques Municipaux,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à défaut au Premier Adjoint pour régulariser la convention financière et technique à intervenir entre la Commune de CHAMPHOL et SAS NATURAL d'un montant annuel de 3 300 €.
-

Monsieur Christian GIGON : « **La mise au point de cette convention suite à la délibération du Conseil municipal de décembre dernier s'est révélée difficile mais nous avons abouti afin de perdurer la qualité de l'environnement de la route départementale 6** »

a/ 7 - ESPACE JEAN MOULIN : Tarif spécial pour les Assemblées générales de mutuelles et d'administrations.

Vu les demandes d'occupation des salles pour les Assemblées générales de mutuelles et d'administrations,

Vu les tarifs actuellement en vigueur,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** un tarif spécial de 250 Euros pour l'occupation de l'Espace Jean Moulin de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi pour les Assemblées générales de mutuelles et d'administrations.
-

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : « **nous conservons le prix pour les autres demandes de location en semaine ?** »

Monsieur Christian GIGON : « **Oui , il ne s'agit aujourd'hui que des demandes relatives aux AG des mutuelles et administrations afin d'avoir une réponse permanente** »

a/ 8 - PREFECTURE : montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2007.

Monsieur le Maire informe (uniquement pour information - La Commune ne met aucun logement à disposition) **le Conseil Municipal** du courrier émanant de la préfecture en date du 14 mars

2008 concernant le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2007 :

Taux de base : 2 109 euros

Taux majoré : 2 636 euros

a/ 9 - PREFECTURE : montant de l'astreinte administrative.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire n° 2008-03-0007 émanant de la Préfecture d'Eure et Loir en date du 19 mars 2008 concernant le montant de l'astreinte administrative de 92,57 € (au lieu de 90,08 € en 2007) pour toute publicité, enseigne ou pré enseigne non conforme à ces prescriptions.

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

b/ 1 - Renouvellement d'un emploi saisonnier d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

Vu le travail demandé,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier : Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2008 jusqu'au 30 novembre 2008.
 - **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
 - **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire 281.
-

b/ 2 - Renouveaulement d'un emploi saisonnier d'Adjoint technique 2^{ème} classe.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

Vu le travail demandé,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier : Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2008 jusqu'au 30 novembre 2008.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire 281.

b/ 3 - ILOT BLEU : Reprise à temps plein - Madame Delphine RIVIER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Delphine RIVIER, Auxiliaire de puériculture reprend son poste à temps complet à compter du 7 avril 2008.

b/ 4 - Indemnité forfaitaire pour une stagiaire de l'Îlot Bleu.

Vu l'intégration à l'équipe de l'Îlot Bleu d'une stagiaire BAFA pendant l'Accueil de loisirs du mois de juillet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** d'attribuer une indemnité forfaitaire de 600 Euros en fonction du travail accompli.

b/ 5 - P.E.P 28 : compte de résultat 2007 - C.L.S.H. 6-12 ans.

Madame Martine DEGRAIN, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal du courrier émanant des PEP 28 en date du 26 mars 2008 concernant le compte de résultat 2007 pour le centre de loisirs (LEVES - CHAMPHOL) des 6-12 ans.

b/ 6 - Tarifs de l'accueil de loisirs 6-12 ans.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2008 créant un groupement de commandes avec la Commune de Lèves en vue de la passation d'un marché par chacun des membres pour l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants de 6 à 11 ans.

Vu le souhait des membres du groupement que les tarifs de l'accueil de loisirs des 6-12 ans soient augmentés à compter du 1^{er} septembre pour l'année scolaire complète,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs des 6-12 ans de la façon suivante, à compter du 1er septembre 2008.

Tarifs enfant Champholois ou Lèvois :

Tranche / Revenus	Tarifs à la journée			Tarifs à la $\frac{1}{2}$ journée		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
0 - 915	6,33	5,70	5,13	3,73	3,40	3,06
916 - 1 220	7,39	6,66	6,00	4,06	3,72	3,40
1 221 - 1 524	8,03	7,24	6,52	4,49	4,16	3,82
1 525 - 1 829	8,77	7,92	7,13	4,88	4,71	4,19
1 830 - 2 134	9,51	8,56	7,70	5,32	5,14	4,64
2 135 - 2 439	10,35	9,30	8,36	5,70	5,54	5,01
2 440 - 2 744	11,30	10,19	9,17	6,29	6,11	5,59
2 745 - 3 048	12,36	11,15	10,04	6,66	6,48	5,95
3 049 et +	13,52	12,16	10,93	6,99	6,83	6,28

Tarifs enfants hors commune : Tarif Champholois / Lèvois X 1,5.

Ressources prises en compte : ensemble des revenus du foyer (hors prestations familiales et aide au logement) sur présentation de l'avis d'imposition.

b/ 7 - TRIBUNAL POUR ENFANTS DE CHARTRES : Travaux d'Intérêt Général.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant du Tribunal pour enfants de Chartres en date du 9 avril 2008 concernant l'inscription des travaux proposés par la Commune sur la liste des travaux d'intérêt général (TIG) susceptibles d'être accomplis dans le ressort du Tribunal.

Un TIG est une peine prononcée par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal de police en répression d'un délit ou d'une contravention. Il consiste pour le condamné à effectuer un travail non rémunéré au profit de la Collectivité.

b/ 8 - Etablissement de la liste préparatoire relative au Jury d'assises.

En application des dispositions relatives au jury d'assises suite à l'arrêté préfectoral n°2008-0457 du 29 avril 2008, relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir pour l'année 2009, le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-loir est fixé à 317, soit un juré pour 1 300 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité : 9 noms devront donc être désignés au sein de la Commune de Champhol.

Monsieur **Christian GIGON**, Maire, sollicite **Monsieur Erik BAUDRY**, benjamin de l'assemblée, afin de procéder au tirage des numéros d'ordre en rapport avec la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, en séance publique, prend acte de ce tirage désignant 9 électeurs de la commune (électeurs ayant obligatoirement atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, soit les personnes nées en 1985 ou avant) :

Mme LESOURD Sylvie, Madeleine, Hélène née le 5 juillet 1964 à CHARTRES (28) domiciliée 9 rue de la Messe à CHAMPHOL,

Mr BIBLOQUE Olivier, Jacques, Michel, Jean-Pascal, né le 28 avril 1984 à SAINT-CLOUD (92) domicilié 41 rue de la Barillette à CHAMPHOL,

Mme LE GARSMEUR épouse VIVIEN Céline, Jeanne, Annick, née le 21 mai 1964 à CHARTRES (28) domiciliée 7 rue de la cité à CHAMPHOL,

Mr PASQUIER Vincent, Georges, Pierre, Marie, né le 21 février 1968 à CHARTRES (28) domicilié 76 rue des Rougerons à CHAMPHOL,

Mr GILLES Michel, Guy, Jacques, né le 30 novembre 1971 à CHARTRES (28) domicilié 9 rue de Chartres à CHAMPHOL,

Mr DEGRAIN Ludovic, Paul, né le 10 avril 1977 à FONTENAY-AUX-ROSES (92) domicilié 13 rue des Champs Brizards à CHAMPHOL,

Mme POTIER épouse LEPROUST Denise, Marcelline, née le 29 septembre 1945 à FEUILLEUSE domiciliée 10 rue de la Cité à CHAMPHOL,

Mr FEILLU Nicolas, Eugène, Eric, né le 18 novembre 1977 à CHARTRES (28), domicilié 38 rue de la Moufle à CHAMPHOL,

Mr CAILLEAUX Jean-Paul, Ernest, Georges, né le 18 août 1949 à LEVES (28) domicilié 2 rue des Gâtelles à CHAMPHOL,

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

c/ 1 - LOTISSEMENT « CLOS PATY » : avenant à la convention publique d'aménagement.

Vu la convention publique d'aménagement concernant le lotissement « le Clos Paty » passée le 1^{er} juillet 2003 entre la Commune et la S.A.E.D.E.L.,

Vu l'expiration de la convention au 1^{er} juillet 2008,

Vu la nécessité de proroger cette convention de cinq ans afin de permettre la modification du projet d'aménagement,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement passée le 1^{er} juillet 2003 entre la Commune et la S.A.E.D.E.L. pour le lotissement « le Clos Paty » pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2013.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : « **Est t'il possible d'avoir des informations sur l'actuelle évolution de ce programme** »

Monsieur Christian GIGON : « **Aujourd'hui la SACIEL ne souhaite pas poursuivre la réalisation des 13 pavillons accolés sur des parcelles de 200 m² - difficulté de commercialisation – et nous avons pris avec la SAEDEL l'attache avec IVL et deux parcelles seront vendues au riverain , j'espère que nous sommes sur la bonne voie ».**

c/ 2 - CHARTRES METROPOLE : acte administratif pour la cession des parcelles AM10-81 et 83.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de CHARTRES METROPOLE en date du 20 mars 2008 concernant l'acte administratif pour la cession des parcelles AM 10, 81 et 83 en vue de la réalisation de la nouvelle tranche du Plan vert.

c/ 3 - RUE DES GRANDES PLANTES : acquisition des parcelles AP 189 et AP 190.

Vu les terrains à l'angle des rues des Grandes Plantes et du Pigeon Voyageur aménagés depuis 1995 par la Commune en espace vert et massif floral,

Vu que ces terrains cadastrés AP 189 et AP 190 sont la propriété de Monsieur et Madame DELAPERRIERE Jean et non exploitables,

Vu l'ouverture des entrées de deux pavillons du lotissement des MISSONNIERRES par la Rue des Grandes Plantes depuis plus de trente années

Vu la nécessité de régulariser cette évolution et cette transformation,

Vu l'accord de Monsieur et Madame DELAPERRIERE Jean en date du 21 avril 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AP 189 et 190 d'une contenance d'environ **1 127 m²** pour un montant de **3 Euros le m²**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur le maire remercie Monsieur et Madame DELAPERRIERE.

c/ 4 - MAIRIE et ECOLES : lancement d'un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

Vu la nécessité de réaménager l'ensemble des bâtiments de la mairie suite à la restitution des anciens logements d'instituteurs (bureaux administratifs, salle des délibérations , bureaux des élu(e)s , salle des mariages , salles des commissions , ...etc).

Vu la nécessité de rendre la Mairie accessible à toutes personnes,

Vu la nécessité de restructurer les bâtiments scolaires par la suppression (éventuelle) des bâtiments préfabriqués,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** aux Commissions « Aménagement de l'Espace », « Cadre de Vie », « des Finances » « Scolaire et Périscolaire » et du « Handicap » de se réunir afin de définir un cahier des charges pour le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments de la Mairie et des Ecoles.
- **DECIDE**, après la définition du cahier des charges de lancer des appels d'offres de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments de la Mairie et des Ecoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

c/ 5 - S.E.I.P.C : arrêté préfectoral pour la modification des statuts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant du **S.E.I.P.C** (Syndicat électrique) en date du 25 mars 2008 concernant l'arrêté préfectoral n°2008-0265 en date du 14 mars 2008 portant modification des statuts du Syndicat mixte Electrique Intercommunal du Pays Chartrain à savoir :

- **Dans le domaine des compétences**, il est ajouté « le syndicat peut réaliser ou intervenir pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de consommateurs finals, tant en électricité qu'en gaz, selon les dispositions prévues au CGCT ».
De plus, « le Syndicat peut réaliser les investissements en matière d'éclairage public pour le compte des personnes morales membres ou non membres concernées, dans les conditions prévues par la loi ».
Enfin « le Syndicat peut mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexe à ses domaines de compétences. Dans le cadre de ses compétences et à titre accessoire à ces dernières, le Syndicat peut assurer des prestations de service en dehors de son territoire si le Comité Syndical le décide, en les confiant à la Régie dont c'est l'activité, dans le respect des lois et règlements en vigueur ».

- **Dans la composition du Comité**, des suppléants ont été ajoutés aux délégués titulaires. Dans le cas de CHAMPHOL, 3 délégués titulaires et 3 suppléants ont été élus par le Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Comité syndical.
-

c/ 6 - VILLE DE LEVES : révision du P.L.U.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Lèves en date du 24 avril 2008 relatif à la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Lèves,

Le Conseil Municipal de Champhol, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** de la décision du Conseil Municipal de Lèves de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lèves,
 - **SOUHAITE** être associé à la procédure de révision du PLU.
-

c/ 7 - Prêt de radars informatifs à la Ville de Lèves.

Vu la demande de prêt des radars informatifs de la commune de Champhol par Monsieur le Maire de LEVES et en complément du partenariat - convention du centre aéré liant LEVES et CHAMPHOL,

Vu les travaux engagés par la Ville de LEVES sur l'ancienne école du MOUSSEAU et de sa transformation en centre aéré,

Vu la non participation de la Commune de CHAMPHOL dans le financement de ses travaux au nouveau Centre aéré dit du « Mousseau »,

Le Conseil Municipal de Champhol, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le prêt de radars informatifs à la Commune de Lèves à titre gratuit.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

c/ 8 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) : préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la CCI en date du 21 avril 2008 concernant la préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Selon l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

d/ 1 - Concours « Maisons fleuries » 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement du concours 2008 des maisons fleuries et de l'inscription de la Commune au concours du Comité départemental du Tourisme avec l'appui du Conseil Général d'Eure et Loir.

d/ 2 - LIGUE CONTRE LE CANCER : demande de location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux.

Vu le courrier émanant de la Ligue contre le cancer comité d'Eure et Loir, en date du 16 avril 2008 sollicitant la location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux le vendredi 13 juin 2008 de 18heures à 24 heures afin d'organiser leur loto,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à titre exceptionnel d'octroyer à titre gracieux la location de l'Espace Jean Moulin le vendredi 13 juin 2008 à la Ligue contre le cancer pour l'organisation d'un loto.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

d/ 3 - COMITE DES FÊTES : remerciements pour la subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements du Comité des Fêtes de Champhol pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2008 ainsi que pour l'aide apportée par la Commune pour l'organisation de la brocante.

d/ 4 - Etablissement Français du Sang (EFS) : Remerciements concernant la collecte du 19 mars 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés par l'Etablissement Français du Sang (EFS) site de Chartres pour le concours apporté par la Commune lors de la collecte organisée le 19 mars 2008 qui a permis d'accueillir 55 donateurs.

d/ 5 - METEO-FRANCE : fermeture des centres départementaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant des syndicats SNM/CGT, SPASMERT/solidaires, SNITM/FO en date du 22 février 2008 concernant le projet du gouvernement de fermer les centres départementaux de Météo - France.

Le Conseil Municipal de Champhol et Monsieur le Maire font part de leur réprobation sur cette éventuelle évolution du centre départemental de Météo France - rue du Pigeon Voyageur à CHAMPHOL.

Monsieur le Maire transmettra cette réprobation pour information à Monsieur le Chef de Centre.

d/ 6 - Hommage à Monsieur Marcel BORDERON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de la famille BORDERON pour les marques de sympathie de la Commune pour les obsèques de Monsieur Marcel BORDERON, époux de Madame Anne-Marie BORDERON, Directrice de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture.

d/ 7 - PREFECTURE : extension de l'agrément de l'auto-école TICOT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Préfecture en date du 8 avril 2008 concernant l'arrêté portant extension de l'agrément de l'établissement de l'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière « Auto-école TICOT ».

d/ 8 - CGT : information sur un projet SNCF d'Equipement à agent seul sur les TER Paris Chartres-Le Mans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la CGT des Cheminots de Paris Rive Gauche en date du 18 avril 2008 concernant la mise en place dès juillet 2008 de la conduite à Agent Seul (EAS) en supprimant la présence de l'Agent commercial train (ASCT appelé Contrôleur) à bord de toutes les rames des trains TER Centre et sur la totalité du parcours sur l'axe Paris Chartres-Le Mans.

d/ 9 - AFPA Région Centre : situation de l'organisme de formation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de l'AFPA Région Centre en date du 15 avril 2008 concernant la situation future de l'organisme de formation suite aux récentes décisions gouvernementales.

Le Conseil Municipal de Champhol et Monsieur le Maire constatent avec regrets ces évolutions (SNCF et AFPA).

d/ 10 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE : cérémonie commémorative des policiers morts pour la France.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure et Loir en raison des contributions apportées par la Commune lors la cérémonie commémorative des policiers morts pour la France qui a eu lieu le 7 mai 2008.

d/ 11 - Félicitations de Monsieur STIPON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des félicitations à la nouvelle équipe municipale de la part de Monsieur Jean-Claude STIPON et des remerciements pour l'accueil à chaque fois réservé.

d/ 12 - Affaires diverses et questions diverses :

Mesdames et messieurs les délégués présentent les dernières réunions des différents syndicats intercommunaux.

Mesdames et Messieurs les Présidents par délégation des commissions font le point sur les installations.

Monsieur le Maire indique que le gouvernement vient d'arrêter la date (obligatoire) pour l'élection des délégués nécessaire à l'organisation des sénatoriales en E&L de septembre prochain : **Vendredi 27 juin** .

Monsieur Christian Gigon : « **je vous propose de réunir à cette date le Conseil Municipal et de délibérer en plus sur le compte administratif 2007 et sur notre Plan local d'urbanisme** »

La séance est levée à 22 heures 50, le 21 mai 2008.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Didier HERCHE

Christian GIGON.

Vu Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués, Mesdames et Messieurs les Conseillers :